HONORAIRES DE LOCATION

- Pour les locaux à usage d'habitation, les honoraires seront partagés par moitié entre le bailleur et le locataire soit :

. à la charge du bailleur : 7% TTC du loyer annuel comprenant les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail (avec un maximum de 8,07 € TTC / m²) et les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée (avec un maximum de 3,03 € TTC / m²)
. à la charge du locataire : 7% TTC du loyer annuel comprenant les honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et rédaction du bail (avec un maximum de 8,07 € TTC / m²) et honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée (avec un maximum de 3,03 € TTC / m²)

- Pour les locaux à usage professionnel ou commercial :

. à la charge du locataire : 14 % TTC du loyer annuel

HONORAIRES DE TRANSACTION

- Pour les locaux à usage d'habitation et les locaux professionnels :

PRIX DE VENTE	COMMISSION
De 0 à 25.000 €	3.100 €
De 25.001 € à 45.000 €	4.000 €
De 45.001 € à 75.000 €	5.000 €
De 75.001 € à 90.000 €	5.800 €
De 90.001 € à 120.000 €	6.800 €
De 120.001 € à 150.000 €	7.500 €
Plus de 150.000 €	5% du prix de vente

- Pour les locaux commerciaux, les locaux industriels et les terrains à bâtir :

10% du prix de vente

Nos honoraires sont à la charge du vendeur. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.
Ces prix s'entendent T.V.A. incluse au taux de 20%.